

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DASCO 126 Ecoles d'arts appliqués-Dotations 2015 et 2016 de fonctionnement (2.116.420 euros) et d'investissement (420.000 euros).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment son article L. 422-3 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1086 du Conseil de Paris des 20 et 21 octobre 2014, portant fixation des dotations 2015 des écoles d'arts appliqués ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution de dotations de fonctionnement (2.116.420 euros) et de subventions d'investissement (420.000 euros) aux écoles d'arts appliqués, au titre des exercices 2015 et 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une dotation complémentaire de fonctionnement de 198.220 euros est attribuée sur l'exercice 2015 à l'école Boule, 9, rue Pierre Bourdan (12^e) et affectée au financement complémentaire des charges de maintenance, entretien et viabilisation du service « administration et logistique ».

Article 2 : Les dotations municipales de fonctionnement des écoles d'arts appliqués sont fixées comme suit pour 2016 :

- Duperré, 11, rue Dupetit-Thouars (3^e): 330.600 euros ;
- Boule, 9, rue Pierre Bourdan (12^e) : 1.039.800 euros, dont 203.200 euros sont affectés au financement complémentaire des charges de maintenance, entretien et viabilisation du service « administration et logistique » ;
- Estienne, 18, boulevard Auguste Blanqui (13^e) : 547.800 euros.

Ces dotations seront mandatées en 2016, à raison de 60% au premier semestre et de 40% au second.

Article 3: Des subventions d'investissement sont attribuées comme suit aux écoles d'arts appliqués sur l'exercice 2015, pour leur équipement en mobilier et matériel :

- Duperré: 150.000 euros ;
- Boule: 150.000 euros ;
- Estienne: 120.000 euros.

Article 4 : La dépense correspondant à l'article 1, soit 198.220 euros, sera imputée au budget municipal de fonctionnement de 2015, chapitre 65, nature 65737, ligne de subventions VF80006, fonction 231.

Article 5 : La dépense correspondant à l'article 2, soit 1.918.200 euros, sera inscrite au budget municipal de fonctionnement de 2016, chapitre 65, nature 65737, ligne de subventions VF80006, fonction 231, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : La dépense correspondant à l'article 3, soit 420.000 euros, sera imputée au budget municipal d'investissement de 2015, chapitre 204, nature 204171-D, ligne de subventions VE80006, APDF 3628, fonction 231.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO